

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-troisième session (21^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

établis par le Secrétariat

1. Le présent document contient des rapports d'information qui sont présentés à l'Assemblée générale de l'OMPI dans un document de synthèse sur les travaux des comités suivants de l'OMPI : le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

2. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée :*

i) à prendre note des informations contenues dans le présent document.

ii) en réponse à la demande adressée par le CWS, visée au paragraphe 29 de l'annexe I, à donner des instructions au CWS au sujet de ses travaux futurs sur les questions en suspens conformément à la dernière phrase du paragraphe 5 du document CWS/2/13.

[Les annexes suivent]

I. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa dix-neuvième session du 25 au 28 février 2013. La session a été présidée par M. Vittorio Ragonesi (Italie).

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

2. Suite à la décision qui a été prise à sa dix-huitième session, tenue du 21 au 25 mai 2012, le SCP a continué de traiter les cinq thèmes suivants au cours de sa dix-neuvième session : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Dans le but de promouvoir le dialogue entre les États membres, avant la dix-neuvième session du SCP, le président du SCP a tenu deux consultations informelles à Genève. Les discussions de la dix-neuvième session ont eu lieu sur la base de certaines propositions présentées par différentes délégations¹ et de plusieurs documents établis par le Secrétariat. Les délégations ont abordé ces propositions sous différents angles, et le comité a approfondi sa connaissance des points évoqués ci-dessus. Le résumé des délibérations de la dix-neuvième session du SCP figure dans le résumé du président (document SCP/19/7).

3. Concernant les travaux futurs, sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la vingtième session se limiteraient à une collecte d'informations et ne se traduiraient pas par une harmonisation à ce stade.

4. En particulier, concernant le sujet des "exceptions et limitations relatives aux droits des brevets", le comité est convenu que, fondé sur les contributions transmises par les États membres, le Secrétariat établirait deux documents, pour ses vingtième et vingt-et-unième sessions, respectivement, sur la manière dont les exceptions et limitations étaient mises en œuvre dans les États membres, y compris les difficultés concrètes, sans évaluer l'efficacité de ces exceptions et limitations. Le document qui sera établi pour la vingtième session du SCP analysera les cinq exceptions et limitations ci-après : utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales; utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique; préparation de médicaments; utilisation antérieure; et utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers. Le document qui sera établi pour la vingt-et-unième session du SCP analysera les exceptions et limitations relatives aux mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités; épuisement des droits de brevet; concession de licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics; limitations et exceptions relatives à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées. En outre, lors de chacune des deux prochaines sessions du SCP, un séminaire d'une demi-journée sera organisé, ainsi qu'il est proposé dans le document SCP/19/6.

¹ Concernant le thème des "exceptions et limitations relatives aux droits", des propositions ont été présentées par la délégation du Brésil (documents SCP/14/7 et SCP/19/6). Sur le thème de la "qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition", les propositions suivantes ont été présentées par les délégations : i) des propositions formulées par les délégations du Canada et du Royaume-Uni (documents SCP/17/8 et SCP/18/9); ii) une proposition présentée par la délégation du Danemark (document SCP/17/7); iii) des propositions formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/17/10 et SCP/19/4); et iv) une proposition formulée par la délégation de l'Espagne (document SCP/19/5). Concernant le thème "brevets et santé", des propositions ont été présentées par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des pays africains et du Groupe du Plan d'action pour le développement (documents SCP/16/7 et 7 Corr.), ainsi que par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11).

5. Concernant le sujet de la “qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, le comité est convenu que, fondé sur les informations transmises par les États membres, le Secrétariat établirait une synthèse des programmes de partage des tâches entre les offices de brevets et de l’utilisation de données externes aux fins de recherche et d’examen.
6. Concernant le thème “brevets et santé”, il a été décidé d’organiser, à l’occasion de la vingtième session du SCP, une séance de partage d’informations concernant l’utilisation par les pays des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé. Le comité a également estimé que le Secrétariat devait établir un document de synthèse à ce sujet au cours de cette même session du SCP.
7. Concernant le thème relatif à la “confidentialité des communications entre client et conseil en brevets”, le SCP est convenu que le Secrétariat établirait un document rassemblant des informations et des données d’expérience sur les lois et pratiques relatives à la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, sur la base des informations transmises par les États membres. Il a également été convenu que le Secrétariat présenterait un exposé, suivi de discussions sur ce sujet à la vingtième session du SCP.
8. Concernant le thème du “transfert de technologie”, le comité est parvenu à un accord visant à demander au Secrétariat de réviser le document SCP/18/8 en y ajoutant des exemples concrets et des données d’expérience supplémentaires concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie, sur la base des contributions transmises par les membres et observateurs du SCP, en tenant compte de la question de la capacité d’absorption dans le cadre du transfert de technologie.
9. Par ailleurs, le comité est convenu que les informations concernant certains aspects de la législation nationale/régionale en matière de brevets² seraient actualisées en fonction des observations formulées par les États membres.

CONTRIBUTION DU SCP À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

10. Suite à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 “de prier les organes compétents de l’OMPI d’inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”, les déclarations suivantes, extraites du projet de rapport préliminaire³ de la dix-neuvième session du SCP (paragraphe 133 à 136 du document SCP/19/8 Prov1) sont reproduites ci-après :

“133. Le président a indiqué que les délégations qui souhaitaient faire des déclarations sur la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement les soumettraient par écrit au Secrétariat et qu’elles seraient transmises à l’Assemblée générale conformément à la décision prise par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.

“134. Le SCP a approuvé la suggestion faite par le président.

² http://www.wipo.int/scp/fr/annexe_ii.html

³ Conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), le projet de rapport préliminaire de la dix-neuvième session du SCP a été publié sur le forum électronique du SCP afin de permettre aux membres du SCP de formuler des observations à ce sujet avant sa présentation à la vingtième session.

“135. Au nom de l’Union européenne et de ses 27 États membres, la délégation de l’Irlande a formulé la déclaration suivante :

“Au nom de l’Union européenne et de ses États membres, nous souhaiterions rappeler que le SCP, conformément au document SCP/1/2, page 2, alinéa 3, a été créé pour servir de cadre de discussion, faciliter la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, notamment pour ce qui est de l’harmonisation du droit des brevets. En menant à bien son mandat, le présent comité pourrait non seulement œuvrer pour le bon fonctionnement du système des brevets et la promotion de l’innovation et du transfert de technologie, mais aussi contribuer à la mise en œuvre d’un certain nombre de recommandations du Plan d’action pour le développement.

“Compte tenu du peu de progrès accomplis sur les différents points à l’ordre du jour du comité du fait des divergences d’opinions sur la manière d’avancer, il s’avérerait difficile de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement.

“D’un point de vue procédural, pour ce qui est de l’établissement de rapports à l’Assemblée générale sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement, le SCP devrait suivre les modalités déjà convenues en la matière. De même, conformément à la pratique établie de l’OMPI, nous sommes convaincus que ce point de l’ordre du jour ne devrait pas être permanent.

“Nous aimerions par ailleurs souligner que, dans le cadre de la mise en œuvre d’un programme de travail équilibré du SCP, il importe d’éviter toute répétition avec les travaux des autres comités de l’OMPI et autres organisations internationales.

“136. Au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, la délégation du Brésil a formulé la déclaration suivante :

“Le groupe du Plan d’action pour le développement attache une grande importance au mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement approuvé en 2010. Conformément à cette décision, le SCP constitue l’un des organes concernés par l’établissement de rapports à l’Assemblée générale de l’OMPI, et avait procédé en conséquence en 2011 et 2012. De ce fait, la délégation s’est déclarée d’accord avec l’inclusion permanente de ce point à l’ordre du jour afin de mettre en œuvre correctement la décision de l’Assemblée générale.

“Le SCP a diversifié son programme de travail depuis l’approbation du Plan d’action pour le développement. Les ordres du jour des sessions n’étaient pas partiels et visaient à inclure des questions intéressant l’ensemble des membres. Un tel équilibre est essentiel pour garantir que le présent comité ne serve pas de manière unilatérale l’intérêt d’un niveau de protection toujours plus élevé des droits des brevets et de l’harmonisation au détriment des besoins en développement, tout en suivant une approche unique.

“En ce sens, l’adoption par le comité du programme de travail mis en avant par le Brésil dans le document SCP/14/7, relatif aux exceptions et aux limitations au droit des brevets, correspondait à la recommandation n° 17, qui indique que dans ses activités, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les discussions sur la qualité des brevets pouvaient se rapporter aux recommandations n^{os} 8 et 10 en mettant en lumière le besoin d’un accès aux bases de données

spécialisées dans les brevets et l'assistance aux États membres afin que ceux-ci puissent améliorer leur capacité nationale institutionnelle en matière de propriété intellectuelle en développant davantage leur infrastructure, ce qui permettrait de stimuler un certain niveau d'efficacité et donc de jouer un rôle important pour la qualité des brevets.

“Il reste néanmoins beaucoup à faire dans d'autres domaines. Le groupe C sur le transfert de technologie nécessite davantage de travail du fait du manque de clarté, pour certains États membres, des obstacles et des initiatives nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de technologie. De plus, la recommandation n° 17 ne semble pas être mise en œuvre avec la question des brevets et de la santé, qui visait entre autres objectifs à explorer les éléments de flexibilité utiles à l'amélioration des politiques de santé. L'adoption de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement est une étape importante vers la mise en œuvre de cette recommandation.

“Le groupe du Plan d'action pour le développement espère que le présent comité poursuivra son travail à partir d'un ordre du jour équilibré qui prenne en compte les besoins de l'ensemble des États membres, tout en soutenant les objectifs du Plan d'action pour le développement.”

II. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

11. Au cours de la période considérée, le SCT a tenu deux sessions : la vingt-huitième (du 10 au 14 décembre 2012) et la vingt-neuvième (du 27 au 31 mai 2013). La vingt-huitième session a été présidée par M. Imre Gonda (chef adjoint du Département des marques, des modèles et des dessins à l'Office hongrois de la propriété intellectuelle). La vingt-neuvième session a été présidée par M. Adil El Maliki (directeur général de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC)).

Marques

12. À sa vingt-septième session, tenue à Genève du 18 au 21 septembre 2012, le SCT a examiné les propositions présentées par les délégations de la Barbade et de la Jamaïque qui figurent dans les documents SCT/27/6 et SCT/27/7. Pour étayer les travaux précédemment entrepris, le SCT a prié le Secrétariat de mener une étude sur les dispositions législatives et les pratiques en vigueur dans le cadre des législations nationales ou régionales relatives à la protection des noms d'États dans le domaine de l'enregistrement de marques, ainsi que sur les meilleures pratiques relatives à la mise en application de ces dispositions.

13. En conséquence, le Secrétariat a établi le document SCT/29/5, intitulé “Étude sur la protection des noms d'États”. Cette étude se fonde sur les données des systèmes nationaux dont dispose le Secrétariat et sur les informations fournies dans le cadre de communications par les membres du SCT suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique⁴, Belize, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg⁴, Myanmar, Norvège, Pays-Bas⁴, Philippines, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine et Viet Nam. Toutes les communications ont été publiées dans leur intégralité sur le site Web du forum électronique

du SCT à l'adresse <http://www.wipo.int/sct/en/comments/>. Ce document est également fondé sur les contributions transmises par les membres figurant au paragraphe 6 du document susmentionné, pour la vingt-septième session du SCT.

14. La vingt-neuvième session du SCT a examiné l'étude sur la protection des noms d'États. Le président de cette session a conclu que le Secrétariat devait réviser le document SCT/25/4 sur la base du document SCT/29/5 et le présenter au SCT pour examen lors de sa prochaine session. En outre, certaines délégations ont annoncé qu'elles présenteraient des propositions en vue de leur examen par le SCT à sa prochaine session (paragraphe 12 du document SCT/29/9).

15. Le Secrétariat a également présenté une mise à jour des aspects relatifs aux marques dans l'expansion du système des noms de domaine sur Internet dont le SCT a pris note, ainsi que de la demande du Secrétariat d'être tenu informé de l'évolution du système des noms de domaine.

Dessins et modèles industriels

16. Concernant les travaux du SCT relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels, il est fait référence au document WO/GA/43/12 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles).

Indications géographiques

17. Au cours de la période considérée, le SCT n'a pas abordé les questions de fond concernant les indications géographiques.

CONTRIBUTION DU SCT À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

18. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes formulées par les délégations à la vingt-neuvième session du SCT sont reproduites ci-après⁵ :

"319 La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que les travaux actuels du SCT en matière de dessins et modèles industriels s'inscrivaient dans le cadre de plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement, étant donné qu'un groupe entier énonçait les principes qui devaient être suivis lors des activités d'établissement de normes. Ces activités, comme le prévoyait la recommandation n° 15, devaient être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres, devaient prendre en considération les différents niveaux de développement, établir un équilibre entre les coûts et les avantages, constituer un processus participatif tenant compte des intérêts et des priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que des points de vue des autres parties prenantes et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI. La délégation a noté que ces exigences avaient été appliquées par le comité au cours de la présente session.

[Footnote continued from previous page]

⁴ Les informations relatives à la protection des noms d'États en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas ont été soumises par l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) au nom de ces pays.

⁵ Paragraphes 319 à 324 du projet de rapport de la vingt-neuvième session du SCT (SCT/29/10 Prov.).

Le groupe A, à savoir l'assistance technique et le renforcement des capacités, était, dans une certaine mesure, pris en compte par les délégations. Les documents soumis par le groupe des pays africains, la République de Corée et l'Union européenne présentaient tous des propositions concrètes d'articles qui pourraient être inclus dans un éventuel projet de traité sur le droit des dessins et modèles et les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement étaient les recommandations n^{os} 2, 9, 10, 11 et 12. La délégation estimait que le large spectre de ces recommandations soulignait l'importance et les avantages potentiels que l'assistance technique et le renforcement des capacités pouvaient présenter pour les pays en développement, notamment les PMA. L'Assemblée générale de 2012 avait en outre vivement encouragé le SCT à envisager les dispositions appropriées concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des PMA dans le cadre de la mise en œuvre du futur traité sur le droit des dessins et modèles industriels. Pour le groupe du Plan d'action pour le développement, ce résultat ne pouvait être obtenu qu'en faisant figurer ces dispositions dans un article dudit traité. Cela étant, la délégation a remercié la délégation de l'Union européenne, la République de Corée et le groupe des pays africains pour leurs propositions, priant les autres États membres de faire preuve de souplesse sur ce point.

“320. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa satisfaction de voir un point concernant le mécanisme de coordination être inclus dans l'ordre du jour du SCT et a dit espérer qu'il serait inscrit de façon permanente à l'ordre du jour. Elle a reconnu l'importance du Plan d'action pour le développement pour l'ensemble des activités de l'OMPI, estimant qu'il correspondait aux éléments requis en vue de mettre au point un système de propriété intellectuelle plus équilibré et non exclusif, notamment pour les pays en développement et les PMA. La délégation a noté qu'un mécanisme de coordination et d'évaluation, à la fois efficace et efficient, constituerait la meilleure approche pour évaluer la façon dont l'OMPI mettait en œuvre ses actions en faveur du développement. Le comité devrait rendre compte de ses actions dans le domaine du développement et présenter son rapport à l'Assemblée générale. Selon la délégation, les travaux du SCT s'appliquaient aux catégories A et B de recommandations du Plan d'action pour le développement, qui portaient, respectivement, sur le renforcement des capacités et l'établissement de normes. Elle considérait qu'en tant qu'organe de réglementation, le SCT devait se conformer à ces recommandations et mettre en œuvre les mesures nécessaires en matière de renforcement des capacités et d'activités en faveur du développement. La délégation a souligné le fait que le mandat donné par l'Assemblée au comité en 2012 faisait explicitement état de l'importance d'inclure dans le traité des dispositions sur le renforcement des capacités et l'assistance technique et a déclaré que le SCT devrait veiller à ce que ces articles soient inclus dans le traité.

“321 La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement ainsi qu'à la déclaration présentée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l'importance de la mise en œuvre du mécanisme de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports, également dénommé mécanisme de coordination. L'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 ayant approuvé ce mécanisme, tous les organes compétents de l'OMPI rendent compte de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Au-delà de la proposition relative à l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée générale sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement, le mécanisme de coordination, s'il était correctement appliqué, faciliterait la coordination au sein de l'Organisation des questions et activités intersectorielles, de manière complémentaire et en évitant les répétitions inutiles. La délégation avait cru comprendre que l'établissement de normes par l'OMPI devait respecter certains principes et procédures énoncés dans le groupe B des recommandations du Plan d'action pour le

développement, qui portaient sur l'établissement de normes, les éléments de flexibilité, la politique des pouvoirs publics et le domaine public. Elle a rappelé trois principes énoncés dans la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement, à savoir que les activités d'établissement de normes doivent être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres, prendre en considération les différents niveaux de développement et établir un équilibre entre les coûts et les avantages. La délégation a donc demandé qu'une étude soit conduite sur l'incidence des activités actuellement menées par le comité. Par ailleurs, la décision de l'Assemblée générale de 2012 avait clairement indiqué que le comité devait adopter des dispositions sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Selon la délégation, les principes énoncés ci-dessus pouvaient être appliqués à tout moment. Elle a proposé que le Secrétariat procède à une évaluation approfondie et établisse un rapport sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement, en vue de le soumettre à l'Assemblée générale, ce qui représenterait plus qu'une simple collecte de déclarations des États membres. La délégation s'associait par ailleurs à la délégation de l'Algérie pour dire que ce point devrait être inscrit de manière permanente à l'ordre du jour du comité. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle continuerait à soutenir l'intégration du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI.

"322. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réitéré sa position précédemment exprimée sur ce point, déclarant que l'inclusion de ce point à l'ordre du jour devrait être demandée à chaque session du SCT.

"323. Le président a indiqué qu'un certain nombre de délégations avaient fait des déclarations sur la contribution du SCT à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement qui le concernent. Il a précisé que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport de la vingt-neuvième session du SCT et qu'elles seraient transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI.

"324. Certaines délégations étaient d'avis que ce point devrait être inscrit de manière permanente à l'ordre du jour du SCT. D'autres délégations ont déclaré que, sans être opposées à l'inclusion de ce point à l'ordre du jour de la présente session, l'ajout de ce point devrait faire l'objet d'une décision du SCT de manière ponctuelle."

III. COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

19. Au cours de la période considérée, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a tenu sa troisième session du 15 au 19 avril 2013. La réunion a été présidée par Mme Oksana Parkheta (Ukraine). M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) a été élu vice-président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20. À la suite des consultations informelles sous la conduite du vice-président, le CWS est convenu de modifier l'intitulé du point 4 de l'ordre du jour comme suit : "Consultations informelles afin de trouver des solutions communes concernant les questions en suspens, comme indiqué à la dernière phrase du paragraphe 5 du document CWS/2/13".

21. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l'adoption de l'ordre du jour était sans préjudice des positions des différentes délégations sur les questions en suspens dans l'avenir, et a indiqué que le groupe se réservait le droit de demander l'adjonction d'un nouveau point de l'ordre du jour relatif au mécanisme de coordination dans les futures sessions du CWS.

22. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.
23. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe ne voyait pas la nécessité d'inscrire un point permanent à l'ordre du jour comme le proposait le groupe des pays africains.
24. La délégation de l'Espagne a déclaré que le CWS était parvenu à un accord de dernière minute qui consistait essentiellement à renégocier. Or cet accord avait été formulé de manière inintelligible ou du moins difficile à comprendre pour quelqu'un qui n'était pas associé aux activités quotidiennes de l'Organisation. Compte tenu de tous les efforts déployés par le CWS, le Secrétariat, les experts et les délégués pendant la semaine et du risque que cela faisait peser sur les travaux techniques du comité, la délégation de l'Espagne a estimé que le CWS devrait s'interroger sur l'utilité de consacrer autant de temps et d'efforts pour parvenir à ce seul résultat.
25. La délégation du Brésil a demandé qu'il soit consigné dans le résumé présenté par le président et dans le rapport sur la session en cours du CWS qu'aucun accord n'avait été atteint concernant les questions en suspens au titre du point 4 de l'ordre du jour. La délégation du Brésil a estimé que le CWS devrait poursuivre les discussions sur ces questions à sa prochaine session si l'Assemblée générale ne réglait pas les questions en suspens.
26. La délégation de l'Inde a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.
27. Après avoir pris note des déclarations ci-dessus, le CWS a adopté à l'unanimité le nouvel ordre du jour révisé figurant dans le document CWS/3/1 Rev.1.

CONSULTATIONS INFORMELLES AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS COMMUNES
CONCERNANT LES QUESTIONS EN SUSPENS, COMME INDIQUÉ À LA DERNIÈRE
PHRASE DU PARAGRAPHE 5 DU DOCUMENT CWS/2/13

28. Le vice-président a tenu des séances de consultations informelles en marge des séances plénières, en vue d'arrêter des solutions communes sur les questions en suspens, telles que le mécanisme de coordination, le lien entre le CWS et les recommandations du Plan d'action pour le développement, et les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier. Les délibérations ont eu lieu sur la base de propositions présentées oralement ou par écrit, notamment par la Pologne, le groupe des pays africains, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le Brésil et l'Inde. Le vice-président a rendu compte du résultat des consultations informelles et a fait observer que des progrès avaient été accomplis, bien qu'aucun accord n'ait été atteint. Il a exhorté les délégations à préserver l'acquis des discussions.
29. Le CWS est convenu que le président du comité prierait le Secrétariat d'établir et de présenter le rapport du CWS (voir le document CWS/3/14) et de relayer à l'Assemblée générale la demande du comité tendant à ce que l'Assemblée générale lui donne des instructions au sujet de ses travaux futurs sur les questions en suspens conformément à la dernière phrase du paragraphe 5 du document CWS/2/13⁶.

⁶ "Après la deuxième session du CWS, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI mènera des consultations informelles sur le mécanisme de coordination ainsi que sur la prise en considération des recommandations du Plan d'action pour le développement et leur intégration dans le règlement intérieur particulier afin de parvenir à une compréhension mutuelle, de préférence avant la prochaine session d'automne (2012) des assemblées des États membres de l'OMPI."

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

30. Suite aux délibérations sur les points correspondants du projet d'ordre du jour, le CWS a adopté la révision de la norme ST.9 de l'OMPI. Dans le domaine des marques, le CWS est convenu de s'atteler à élaborer des recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores et la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de leur adoption en tant que normes de l'OMPI.

31. Le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux effectués par l'équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.14 concernant certains codes de catégorie utilisés dans les rapports de recherche établis pour les demandes de brevet et l'identification des citations de littérature non-brevet dans les documents de brevet, et a fait plusieurs recommandations à l'équipe d'experts.

32. Le CWS a approuvé la création d'une nouvelle tâche visant à présenter une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle.

33. Le CWS a pris note des rapports intérimaires établis par les responsables des équipes d'experts concernant l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OMPI relative à la présentation du listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language), la révision des normes ST.36, ST.66 et ST.86 de l'OMPI concernant l'élaboration des annexes V et VI, ainsi que la révision de la norme ST.96 de l'OMPI. Il a été convenu que les activités relatives à l'établissement d'un tableau de correspondance et à la mise au point d'outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l'OMPI devraient être menées à bien principalement par l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Il a également été convenu que, pour l'heure, les équipes d'experts chargées des normes XML ne devraient pas être réorganisées.

34. Le CWS a également pris note du rapport concernant l'enquête sur les systèmes de numérotation des demandes et a approuvé sa publication. Il a demandé à l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C d'établir un nouveau questionnaire concernant les systèmes de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité utilisés auparavant par les offices de propriété industrielle.

35. Après examen de la liste des tâches, le CWS a arrêté sa version définitive à inclure dans le programme de travail du CWS.

SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS

36. Le CWS a pris note du rapport (voir l'annexe II) contenant des informations sur les points saillants des activités du Secrétariat relatives à la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle entreprises en 2012, en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session, en octobre 2011.

IV. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

37. Au cours de la période considérée, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a tenu sa huitième session, les 19 et 20 décembre 2012.

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

38. La huitième session du comité a été présidée par M. l'Ambassadeur Thomas Fitschen, représentant permanent adjoint à la Mission permanente de l'Allemagne, et a rassemblé les délégations de 67 États membres et 21 observateurs.

39. Le programme de travail de la huitième session portait sur le thème suivant :

“Débattre de l'étude de fond faisant l'objet du document WIPO/ACE/5/6, analyser et examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité en demandant au Secrétariat les actions suivantes :

- 1) (...);
- 2) déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement;
- 3) réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodes analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement; et
- 4) analyser diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage”⁷.

40. Le programme de travail a été examiné sur la base d'exposés présentés par des experts⁸. Au titre du point 2 du programme de travail, le comité a pris connaissance des conclusions d'une enquête sur la perception et les attitudes des consommateurs s'agissant de la contrefaçon, présentées par le Secrétariat du Conseil national contre la contrefaçon de l'Office hongrois de la propriété intellectuelle.

Plusieurs délégations ont noté l'importance des activités de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, et se sont dites intéressées par un partage des méthodes d'évaluation et des supports pédagogiques utilisés.

41. Au titre du point 3 du programme de travail, des exposés ont été présentés sur les points suivants : la méthode utilisée par l'équipe chargée d'élaborer le rapport annuel sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni, un document de référence à l'usage de diverses parties intéressées qui porte sur les activités relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle et qui fournit des informations factuelles et générales sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni; le rapport de RAND Europe, commandé par la Commission européenne, qui présente une nouvelle méthode d'évaluation des incidences des atteintes à la propriété intellectuelle sur les ventes; les récentes activités menées en

⁷ Paragraphe 12 du document WIPO/ACE/5/11, paragraphe 13 du document WIPO/ACE/6/11, et paragraphe 20 du document WIPO/ACE/7/11.

⁸ Documents WIPO/ACE/8/4 à WIPO/ACE/8/11.

République de Moldova pour mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage; et l'étude sur l'incidence économique de la contrefaçon au Maroc, menée par le Comité national pour la propriété industrielle et anti-contrefaçon (CONPIAC), un partenariat public-privé.

42. Au titre du point 4 du programme de travail, des exposés ont été présentés sur les points suivants : les activités de lutte contre la contrefaçon menées par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), s'agissant notamment de la force spéciale de police judiciaire de cet office, du système de récompenses pécuniaires pour le signalement de produits contrefaisants, du système de suivi en ligne et des activités de sensibilisation des consommateurs; les mécanismes facultatifs de règlement des litiges de propriété intellectuelle, l'idée étant de faire le point sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans le monde réel et le monde virtuel et de mettre en lumière le rôle que peuvent jouer les mécanismes facultatifs dans l'application des droits de propriété intellectuelle en ligne; et les travaux menés par le Panel du Salon mondial de l'horlogerie et de la bijouterie BASELWORLD, qui prévoit des solutions simplifiées aux atteintes à la propriété intellectuelle pendant le salon. Par ailleurs, la délégation de l'Algérie a présenté la campagne "Stop au piratage", menée à Alger en octobre 2012, qui témoigne des efforts durables, sur le long terme, déployés par l'Algérie pour lutter contre la contrefaçon et le piratage.

43. Le comité a pris note de l'exposé du Secrétariat sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, s'agissant notamment de l'assistance fournie aux États membres en matière de législation, de formation et de sensibilisation, et des activités visant à favoriser une coopération internationale systématique et efficace afin de renforcer le respect de la propriété intellectuelle⁹.

44. En ce qui concerne ses travaux futurs, le comité est convenu d'examiner, à sa neuvième session, les sujets suivants : "Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et fonctionnement des systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle" et "Actions préventives, mesures ou expériences réussies en complément des mesures d'application actuelles, dans l'objectif de réduire la part du marché occupée par les produits contrefaits ou piratés."

CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

45. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le président a sollicité les vues des délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du projet de résumé du président concernant la huitième session de l'ACE (paragraphe 36 et 37 du document WIPO/ACE/8/12 Prov.) sont reproduites ci-après :

"36. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de présenter le point de vue du groupe au sujet de la contribution de l'ACE à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. Le groupe a noté que cela était conforme à la décision de l'Assemblée générale sur les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Des observations ont été formulées sur la manière dont le comité contribuait à la mise en

⁹ Document WIPO/ACE/8/2.

œuvre du Plan d'action pour le développement, particulièrement en rapport avec la recommandation n° 45. Cette recommandation se rapporte directement aux compétences de l'ACE. Elle indique notamment que l'OMPI devait "replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations'". Les principes énoncés dans cette recommandation doivent orienter les activités de l'OMPI en matière d'application des droits. Le groupe était convaincu que l'Organisation avait accompli des progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail suivi jusqu'ici contenait différents éléments pertinents correspondant aux différents points de vue et objectifs des États membres sur les questions relatives à l'application des droits. Les résultats de la mise en œuvre de ce programme de travail ressortaient clairement des documents présentés pendant la session en cours. Les études et exposés témoignaient des efforts déployés par l'OMPI pour adopter une "démarche sans exclusive" dans le cadre de ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle; ils tenaient compte des différents points de vue et opinions sur les questions relatives à l'application des droits et jetaient les bases d'un débat équilibré sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Malgré ces succès, le groupe s'est déclaré convaincu qu'un long chemin restait à parcourir avant que la recommandation n° 45 soit pleinement mise en œuvre. Par exemple, la contribution apportée par la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle au transfert et à la diffusion de la technologie pouvait être renforcée. Comme le groupe l'avait déjà souligné dans le passé, évaluer les incidences économiques de tous les types d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en particulier la contrefaçon et le piratage, représente un défi permanent. Il est essentiel de disposer de statistiques fiables pour pouvoir prendre des mesures efficaces contre ces atteintes. S'agissant du programme de travail de l'ACE, le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait qu'un ordre du jour équilibré soit adopté en ce qui concerne les travaux futurs et qu'il soit tenu compte des différents points de vue et besoins des États membres, comme cela avait été le cas au cours des précédentes sessions.

"37. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle s'associait à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné l'importance de la mise en œuvre du mécanisme de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports (ci-après dénommé 'mécanisme de coordination'). À sa session de 2010, l'Assemblée générale de l'OMPI avait approuvé ce mécanisme, l'objectif étant que tous les organes compétents de l'OMPI établissent un rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Au-delà de l'objectif de faciliter l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée générale sur l'intégration du Plan d'action pour le développement, le mécanisme de coordination visait également à donner aux États membres l'occasion de se pencher sur des questions et activités intersectorielles au sein de l'Organisation. À cet égard, le moment était venu de trouver un accord sur l'adoption d'un point permanent de l'ordre du jour relatif à la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. Comme elle l'avait indiqué lors de la session de 2012 de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud est résolument en faveur de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'action de l'OMPI. La délégation s'est félicitée de ce que les activités menées par l'ACE soient essentiellement fondées sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. La délégation a pris note du document WIPO/ACE/8/2 intitulé 'Activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du

respect de la propriété intellectuelle'. À cet égard, elle a indiqué que, au-delà d'autres sources ou activités, le document offrait une bonne base d'évaluation de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il est nécessaire de fournir des informations plus détaillées sur les activités menées par le Secrétariat. S'agissant des questions relatives à la coordination et à la coopération internationales, la délégation a noté l'importance de l'engagement de l'OMPI auprès d'autres organisations intergouvernementales et organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Dans ce domaine d'action de l'OMPI également, il est nécessaire de fournir des informations plus détaillées. En conclusion, la délégation a rappelé la nécessité d'adopter une approche équilibrée entre, d'une part, l'application des droits et, d'autre part, le développement, dans le cadre des activités menées par le comité conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement."

46. La neuvième session de l'ACE devrait se tenir à Genève au premier trimestre de l'année 2014. Comme lors des sessions précédentes, les délibérations sur le programme de travail convenu auront lieu sur la base de documents de travail et d'exposés présentés par des experts.

[L'annexe II suit]



CWS/3/11
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 15 FÉVRIER 2013

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Troisième session
Genève, 15 – 19 avril 2013

RAPPORT SUR LA PRESTATION DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent rapport vise à mettre en œuvre la décision prise par l'Assemblée générale en 2011 en ce qui concerne le mandat du CWS et à soumettre régulièrement des rapports écrits sur les détails des activités menées en 2012 dans lesquels le Secrétariat ou le Bureau international de l'OMPI s'efforceront "de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle" (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). Une liste complète de ces activités figure dans la base de données relative à l'assistance technique (www.wipo.int/tad).

2. Les normes de propriété industrielle étant appliquées dans divers systèmes et instruments, les activités indiquées ci-après portent aussi implicitement sur la diffusion d'informations pertinentes en matière de normes.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES INSTITUTIONS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3. Ce programme (programme 15) a pour objectif de développer et de renforcer les institutions nationales et régionales de propriété industrielle conformément au Plan d'action pour le développement, grâce à la fourniture de services de modernisation visant à leur

permettre de contribuer à l'infrastructure mondiale en matière de propriété industrielle et de tirer parti au maximum des avantages découlant de l'accès à ces ressources collectives et de leur utilisation.

4. L'assistance fournie au titre du programme porte sur un large éventail de services de modernisation, à savoir : conseils et orientations techniques; évaluation des besoins; automatisation des procédures administratives; fourniture de systèmes logiciels adaptés aux besoins particuliers des pays; création de bases de données nationales de propriété industrielle; formation du personnel des institutions de propriété industrielle et transfert de connaissances à leurs responsables techniques et communication en ligne avec les services internationaux de propriété intellectuelle de l'OMPI (Madrid et PCT). Les conseils et l'assistance de l'OMPI sont fournis, compte tenu des normes de l'Organisation sur les données et les informations en matière de propriété intellectuelle. Les activités relatives à la formation représentent une partie significative des travaux du programme et jouent un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés.

5. Dans le cadre de ce programme, 130 missions ont été menées en 2012 dans des offices de propriété intellectuelle. Les activités ont été menées dans toutes les régions dans un total de 51 offices de propriété intellectuelle. Dans certains offices, plusieurs missions ont été menées. À la fin 2012, plus de 60 offices de propriété intellectuelle utilisaient activement des systèmes logiciels fournis dans le cadre du programme pour mener à bien leurs opérations quotidiennes d'administration de la propriété intellectuelle. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la page Web consacrée au programme d'assistance technique de l'OMPI à l'intention des offices de propriété industrielle à l'adresse (http://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/technicalassistance/index.html).

REDUIRE L'ÉCART EN MATIÈRE DE SAVOIRS DANS LE DOMAINE TECHNOLOGIQUE ET AMÉLIORER L'ACCÈS AUX CONNAISSANCES TECHNIQUES

6. Dans le cadre de la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement, qui vise à réduire l'écart en matière de savoirs dans le domaine technologique et améliorer l'accès aux connaissances techniques, les projets ci-après ont été développés en 2012 dans le cadre du programme 14 : centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI), accès au programme d'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et rapports panoramiques sur les brevets. Les activités de formation comprenaient une introduction générale aux normes de l'OMPI afin de sensibiliser les utilisateurs des pays en développement au rôle de ces normes.

7. Les CATI, ou autres institutions offrant des services analogues, visent à favoriser l'accès des innovateurs des pays en développement à des prestations locales de services d'information technologique de qualité et d'autres services connexes. Le Bureau international encourage la création et le développement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation en coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle.

8. Afin d'appuyer la mise en place de CATI et de sensibiliser les parties prenantes locales à la propriété intellectuelle et aux technologies de l'information, une formation interne a été assurée en 2012 dans 28 pays participant au projet (15 sessions de formation de base, neuf sessions de formation de niveau intermédiaire et quatre sessions de formation de niveau avancé). Le nombre total de réseaux nationaux de CATI créés à la suite des sessions de formation de base s'élevait à 35, dont six ont été créés en 2010, 14 en 2011 et 15 à la suite des sessions de formation de base susmentionnées, qui ont été tenues en 2012. En outre, sept accords sur le niveau de services, établissant un cadre pour les activités à mettre en œuvre aux fins de la mise en place et du développement des CATI, ont été conclus en 2012, ce qui porte à 36 le nombre total de pays ayant conclu un accord. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page Web consacrée aux CATI à l'adresse <http://www.wipo.int/tisc/fr/>.

9. La formation interne à l'intention des CATI a toujours été appuyée et renforcée grâce à l'offre de cours d'enseignement à distance en coopération avec l'Académie de l'OMPI. Afin de renforcer davantage la formation en ligne et d'encourager l'échange de données d'expérience et de pratiques recommandées, une plate-forme de gestion des connaissances "eTISC", récemment mise au point, a été lancée à la fin de 2012. Cette plate-forme offre des outils avancés de médias sociaux et intègre de nouveaux services visant à renforcer les activités menées par l'OMPI pour soutenir la création de CATI dans le monde entier, notamment des modules d'apprentissage en ligne et des séminaires Web ciblés. Il est possible de rejoindre la communauté des CATI en ligne à l'adresse <http://etisc.wipo.org>.
10. Le lancement, également en 2012, d'un didacticiel interactif en ligne sur l'utilisation et l'exploitation de l'information en matière de brevets, disponible sur CD-ROM et en ligne à l'adresse <http://wipo.int/tisc/etutorial>, a été un autre élément qui a contribué au développement de la formation en ligne. Le didacticiel en ligne comprend trois sections concernant : les principes relatifs aux brevets, la recherche et l'extraction de brevets et l'analyse des brevets. Chaque section contient un certain nombre de didacticiels interactifs qui expliquent comment utiliser et exploiter l'information en matière de brevets et qui sont suivis d'un certain nombre de scénarios interactifs présentant des exercices basés sur des histoires destinés à faciliter la mise en pratique de la théorie.
11. Le programme ARDI, coordonné par le Bureau international en collaboration avec ses partenaires dans l'industrie de l'édition, a pour objet de faciliter l'accès à l'information scientifique et technique dans les pays en développement. En améliorant l'accès à la documentation relative à divers domaines scientifiques et techniques, le programme ARDI vise à renforcer la capacité des pays en développement à participer à l'économie mondiale du savoir et à aider les chercheurs des pays en développement à trouver et à développer de nouvelles solutions aux défis techniques auxquels ils sont confrontés à l'échelle nationale et internationale.
12. Depuis 2011, le programme ARDI fait partie du partenariat Research4Life (R4L), qui regroupe le programme HINARI de l'OMS (périodiques dans les domaines biomédical et médical), le programme AGORA de la FAO (périodiques dans le domaine de l'agriculture) et le programme OARE du PNUE (questions relatives à l'environnement). En 2012, le contenu de ce programme a augmenté de façon spectaculaire, dépassant le cap des 10 000 livres électroniques et périodiques scientifiques et techniques à comité de lecture. Le nombre d'utilisateurs institutionnels est également en hausse. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page Web consacrée au programme ARDI à l'adresse <http://www.wipo.int/ardi/fr>.
13. De même, le programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) est un partenariat entre les secteurs public-privé avec les principaux vendeurs de bases de données commerciales de brevets et permet d'accéder à des outils de recherche et d'analyse plus avancés et sophistiqués destinés à être utilisés par les institutions des pays en développement et les moins avancés. Le nombre d'utilisateurs est également en augmentation constante. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page Web consacrée au programme ASPI à l'adresse <http://www.wipo.int/aspi/fr/index.html>.
14. Le projet relatif aux rapports panoramiques sur les brevets s'inscrit dans le cadre du projet DA_19_30_31 du Plan d'action pour le développement intitulé "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets", qui est décrit dans le document CDIP/4/6 et a été adopté par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).
15. Les rapports panoramiques sur les brevets offrent une vue et une analyse globales de l'activité en matière d'innovation et de brevets dans un domaine technologique précis, au niveau mondial ou dans une aire géographique déterminée, sur la base d'une recherche sur l'état de la

technique effectuée dans au moins la documentation minimale du PCT. Ces rapports sont fondés sur des travaux de recherche et d'analyse réalisés dans des domaines d'intérêt qui satisfont les besoins des pays en développement, la santé publique, le changement climatique, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, etc. Les résultats sont présentés et analysés de façon globale et visualisés au moyen de graphiques et de statistiques combinés à différents instruments analytiques. Les résultats et conclusions obtenus peuvent fournir des informations sur les tendances observées au fil du temps dans un domaine technologique précis ou dans ses sous-secteurs, sur les acteurs majeurs intervenant dans ce domaine, sur les partenariats qui sont mis en place ou sur la répartition géographique de la protection par brevet demandée, alors que les technologies recensées peuvent être regroupées dans diverses catégories. Les rapports constituent des outils précieux pour les responsables de l'élaboration des politiques dans la mesure où ils sont susceptibles de faciliter et d'optimiser les décisions de principe et en matière d'investissement relatives à l'innovation, la recherche-développement, le transfert de technologie, etc. En outre, ces rapports permettent de démontrer comment accéder à l'information en matière de brevets et l'exploiter et de quelle manière les stratégies et méthodes de recherche sur les brevets devraient être adaptées à chaque cas particulier, ainsi qu'aux enjeux et limitations liés à chaque cas.

16. En novembre 2012, la deuxième phase de ce projet a été approuvée par le CDIP. Sept rapports panoramiques sur les brevets ont été établis et publiés par le Bureau international en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, telles que la FAO, l'OMS, Medicines Patent Pool, l'AATF, etc. Six autres rapports devraient être établis et publiés en 2013 dans le cadre de la deuxième phase approuvée. Ces rapports portent sur un large éventail de questions telles que le dessalement et l'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation de l'énergie solaire pour la cuisson des aliments ou pour la climatisation, les antirétroviraux, la résistance des végétaux à la salinité, les vaccins, etc. Pour obtenir des informations plus détaillées sur ce projet et consulter les rapports, veuillez vous reporter à la page Web consacrée à cette question, à l'adresse http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/patent_landscapes/pl_ongoingwork.html. Par ailleurs, la deuxième phase prévoit l'établissement d'orientations méthodologiques pour l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et l'organisation d'une conférence régionale sur l'analyse des brevets.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AGENTS DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DES EXAMINATEURS AUX FINS DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

17. Sur demande, plusieurs sessions de formation à l'utilisation des classifications internationales ont été organisées au cours de 2012 à l'intention des agents des offices de propriété industrielle et des examinateurs, notamment pour l'ARIPO (toutes les classifications), le Bahreïn (CIB, classifications de Nice et de Locarno), le Brunéi Darussalam (classification de Locarno), le Kenya (classifications de Nice et de Vienne), les Philippines (classifications de Nice, de Vienne et de Locarno) et les Émirats arabes unis (CIB).

FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LES NORMES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

18. Afin de renforcer la sensibilisation aux normes de propriété industrielle dans les pays en développement et de faciliter la participation d'un plus grand nombre de ces pays à l'élaboration d'une norme de l'OMPI nouvelle ou révisée, comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale en octobre 2011, la participation des huit pays en développement ci-après à la deuxième session du CWS a été financée par le Bureau international : le Maroc, la Mauritanie, le Népal, le Nicaragua, le Panama, la Tanzanie, le Vietnam et la Zambie.

ÉCHANGE DE DONNÉES EN MATIÈRE DE BREVETS

19. Le Bureau international a collaboré avec les offices de propriété intellectuelle dans certains groupes de pays en développement pour promouvoir l'échange de données en matière de brevets en vue de faciliter aux utilisateurs de ces pays l'accès à l'information en matière de brevets provenant de ces offices de propriété intellectuelle. L'échange de données en matière de brevets a été organisé conformément aux normes pertinentes de l'OMPI. Au cours de la période considérée, deux projets ont bien avancé : les projets LATIPAT et ARABPAT.

20. Le projet LATIPAT : l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), l'Office européen des brevets (OEB) et des offices de propriété industrielle de pays d'Amérique latine coopèrent afin de promouvoir l'échange d'information en matière de brevets et de mettre en place et d'assurer le fonctionnement d'une base de données régionale actualisée contenant les informations sur les brevets publiés dans les pays d'Amérique latine, dans le cadre du projet LATIPAT. L'échange de données vise à favoriser l'accès aux données technologiques régionales contenues dans les brevets, à servir de plate-forme de référence commune pour la publication et la consultation de brevets latino-américains et à faciliter la fourniture de données à PATENTSCOPE. Le taux de participation des pays est très élevé, 16 offices de propriété industrielle sur les 19 que compte la région prenant activement part au projet et communiquant régulièrement leurs données.

21. À cet égard, au titre de ce projet, la huitième réunion d'experts s'est tenue à Medellin en novembre 2012 en vue de poursuivre le processus de renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en ce qui concerne la fourniture de leurs données, l'accent ayant été mis sur le renforcement de la qualité des données et l'échange de documents de brevet en texte intégral se prêtant à la recherche, de données relatives à la situation juridique, de données de citation et de données relatives aux rapports de recherche et d'examen destinés à être incorporés dans LATIPAT, PATENTSCOPE et dans les plates-formes INVENES.

22. Le projet ARABPAT : en octobre 2012, les chefs de secrétariat de l'Office européen des brevets (OEB), de l'OMPI et de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) ont signé un mémorandum d'accord afin de coopérer avec notamment les offices de propriété intellectuelle des pays membres de l'Accord d'AGADIR (l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie). L'accord encourage la production, la diffusion et l'échange de données bibliographiques, de données d'image, de données relatives à la situation juridique et de données sur les brevets en texte intégral se prêtant à la recherche actualisée et de qualité élevée, publiées par ces pays. Il permettrait au public d'accéder à ces informations grâce aux plates-formes d'information sur les brevets PATENTSCOPE, ESPACENET et le serveur de publication marocain mis en place par l'OMPI, l'OEB et l'OMPIC, respectivement.

23. Le CWS est invité à prendre note des activités menées par le Bureau international au cours de l'année 2012 en ce qui concerne la fourniture aux offices de propriété industrielle de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités. Le présent document servira de base au rapport pertinent qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa session d'octobre 2013, comme demandé par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

[Fin de l'annexe II et du document]